



Envoi au contrôle de légalité le : 20 octobre 2022

Publication électronique le : 20 octobre 2022

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 27 SEPTEMBRE 2022

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Philippe FAIT

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, Mme Valérie CUVILLIER, M. Bertrand PETIT, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT.

Excusé(s) : M. Daniel MACIEJASZ, M. Jean-Marc TELLIER, M. Ludovic LOQUET, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. François LEMAIRE, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, M. Etienne PERIN, Mme Maité MULOT-FRISCOURT, M. Alexandre MALFAIT.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Emmanuelle LEVEUGLE

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT

**PROJET DE CESSION FONCIÈRE AU CONSERVATOIRE DU LITTORAL-SITE DE
L'AUDOMAROIS**

(N°2022-348)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1311-9 à L.1311-12, L.1311.13, L.3112-1, L.3213-1 à L.3213-2-1 et R.3213-1-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.1111-1, L.1212-1 et L.3221-1 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.113-8 ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2018-253 du Conseil départemental en date du 25/06/2018 « Adoption du Schéma départemental des Espaces Naturels » ;

Vu la délibération n°2019-342 de la Commission Permanente en date du 07/10/2019 « Annexe foncière 2018 à la convention tripartite liant le conservatoire du Littoral, Eden 62 et le Département » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 5^{ème} commission « Solidarité territoriale et partenariats » rendu lors de sa réunion en date du 05/09/2022 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

La cession au Conservatoire de l'Espace Naturel et des Rivages Lacustres (CELRL) des parcelles cadastrées section D n°63 et 69 d'une superficie totale de 1,0917 ha situées à Clairmarais au prix de 62 642,41 €, telle que présentée au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser la signature, au nom et pour le compte du Département, de l'acte de vente en la forme administrative et à percevoir le prix correspondant.

Article 3 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à percevoir le prix figurant dans l'acte de vente.

Article 4 :

La recette perçue en application de l'article 1 de la présente délibération est affectée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	Recette €
C04-733C18	775//94301	Acquisition et aménagement des espaces naturels	62 642,41

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY




ARRAS, le 27 septembre 2022

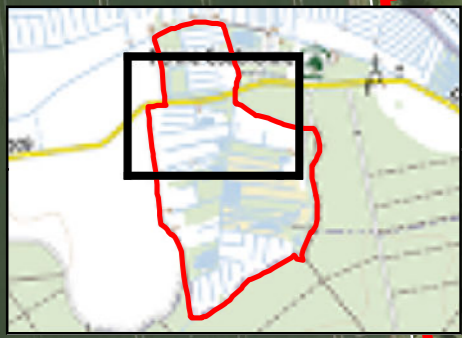
Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

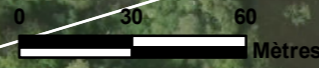
Maryline VINCLAIRE

Légende

-  Périmètre de zone de préemption
-  Parcelles acquises par le CELRL
-  Parcelles en objet



Sources :
Département du Pas-de-Calais
BD Parcellaire® - ©IGN
Orthophotoplan® - ©I2G



DDAE/SENRCAT
27/07/2022

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Direction du Développement, de l'Aménagement et de
l'Environnement
Bureau des ENS (Espaces Naturels Sensibles) et des
Partenariats

RAPPORT N°29

Territoire(s): Audomarois
Canton(s): SAINT-OMER
EPCI(s): C. d'Agglo. du Pays de Saint Omer

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 27 SEPTEMBRE 2022

PROJET DE CESSION FONCIÈRE AU CONSERVATOIRE DU LITTORAL-SITE DE L'AUDOMAROIS

CONTEXTE

Lors de sa séance du 7 octobre 2019, la Commission Permanente avait décidé la cession au Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres (CELRL) des propriétés départementales situées sur le marais audomarois au niveau des sites suivants :

- Le Bachelin Tourniquet, le Marais de Salperwick, les Petites Pâturettes à Saint-Omer et Salperwick,
- Le grand Bagard à Clairmarais,
- Le Haut Shoubroucq à Clairmarais,
- Le Vivier Sainte Aldegonde à Tilques.

Les parcelles cadastrées section D n^{os} 63 et 69 d'une superficie totale de 1,0917 ha situées à Clairmarais ont été acquises par le Département par acte notarié du 24 août 2020. Cette préemption visait une rétrocession ultérieure au CELRL dans l'attente de l'extension de son périmètre autorisé sur le territoire de la commune.

Cette condition étant aujourd'hui remplie et conformément à la convention de partenariat entre le Département, le CELRL et EDEN 62, il y a lieu de céder ces terrains au CELRL qui a confirmé par courrier en date du 16 juin 2022 son souhait de les reprendre en propriété.

CONDITIONS DE CESSION

Le pôle d'évaluation domaniale a été sollicité pour une actualisation de la valeur des terrains qui a été estimée à 85 000 €, par avis en date du 18 juillet 2022.

L'opération foncière reprise dans le tableau ci-après, représenterait une recette de

62 642,41 € déduction faite de la subvention obtenue auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie d'un montant de 24 251,27 € pour l'acquisition de ces terrains.

SITES	COMMUNE	PRIX ACQUISITION	CESSION DE LA PROPRIETE DE ^{PALE} SUR LA BASE DU POLE D'EVALUATION DOMANIALE	
			SUPERFICIE (ha)	PRIX (€)
Le grand Bagard	Clairmarais	85 000,00 €	1,0917	85 000,00 €
Frais notariés supportés par le Département lors de l'acquisition		1 893,68 €		1 893,68 €
TOTAL		86 893,68 €	1,0917	86 893,68 €

Subvention Agence de l'Eau à soustraire	24 251,27 €
--	--------------------

COUT TOTAL	62 642,41 €
-------------------	--------------------

Il convient de statuer sur cette affaire, et le cas échéant :

- de décider la cession au CELRL des parcelles cadastrées section D n°63 et 69 d'une superficie totale de 1,0917 ha situées à Clairmarais au prix de 62 642,41 € ;
- d'autoriser la signature, au nom et pour le compte du Département, de l'acte de vente en la forme administrative ;
- de m'autoriser à percevoir le prix y figurant.

Section	Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé de l'opération	Inscrit	Proposition d'inscription
fonctionnement recette	C04-733C18	775//94301	acquisition et aménagements des espaces naturels	0	62642,41

La 5ème Commission - Solidarité territoriale et partenariats a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 05/09/2022.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY